

Rapport du conseil d'administration pour l'AG

Précision sur les sigles et lexique :

CAPE = Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise

ESA = Contrat d'Entrepreneur ou d'Entrepreneure salariée associée

CAE = Coopérative d'Activités et d'Emplois, terme défini par la loi. Dans Elycoop, nous utilisons souvent le terme « Coopérative d'Entrepreneurs et d'entrepreneures »

Chères coopératrices, chers coopérateurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ce mardi 1^{er} mars 2022 pour voter des décisions relatives à la vie notre coopérative.

Ce rapport en explicite les raisons.

A. L'ordre du jour de cette assemblée prévoit :

- Conclusions et suites du séminaire coopératif du 23 novembre 2021 –
- Projets clés d'Elycoop en 2022 –
- Réflexion sur le modèle de mutualisation et démarche proposée,
- Admission de nouveaux sociétaires,
- le vote des modalités de contribution coopérative 2022 pour le financement des services mutualisés,
- le vote des jetons de présence 2022 (indemnisation des mandats d'administrateurs ou d'administratrices),

B. Le déroulement est le suivant :

1. Points d'échanges et d'informations :

- Conclusions et suites du séminaire coopératif du 23 novembre 2021 –
- Projets clés d'Elycoop en 2022 –
- Réflexion sur le modèle de mutualisation et démarche proposée,

2. Présentation des résolutions : candidatures au sociétariat, contribution coopérative et services mutualisés 2022 - jetons de présence 2022 (indemnisation des temps de réunions des administrateurs ou administratrices)

3. Vote des résolutions :

- Admission de nouveaux sociétaires
 - Candidatures connues :
 - **Marie-Camille ROL**, entrepreneure depuis le 01/06/2020
 - **Christine BUTIN**, entrepreneure depuis le 01/05/2019
 - **Mireille DEREURE**, entrepreneure depuis le 01/06/2019
 - **Damien FONTES**, entrepreneur depuis le 10/06/2019
 - **Tania MIRKOVIC**, entrepreneure depuis le 15/05/2019
 - **Karine JUAN**, entrepreneure depuis le 01/03/2019
 - Toutes les autres candidatures jusqu'au jour de l'assemblée générale.

- Modalités de la contribution coopérative et services mutualisés 2022
- Jetons de présence (indemnisation des mandats d'administrateurs ou d'administratrices)

4. Questions diverses et conclusion

C. Présentation des résolutions

Admission de nouveaux sociétaires

La caractéristique principale d'une CAE est de réunir dans son sociétariat les ESA qui bénéficient des services mutualisés. Ainsi, les ESA définissent les moyens qu'ils mutualisent dans la coopérative ainsi que la manière de les financer.

Depuis 2015, la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire reconnaît officiellement l'activité d'une coopérative d'activité et d'emploi ainsi que le statut ESA.

Ce statut qui permet d'articuler liberté (entrepreneuriale) et sécurité (sociale de salarié) est avantageux. Il implique une obligation de sociétariat après 3 ans de présence dans la coopérative.

A ce jour, nous sommes 84 sociétaires sur 108 ESA ainsi que 10 salariés et salariées de l'équipe support (taille communauté 144 personnes dont 108 ESA et 36 CAPE) et nous vous proposons les candidatures suivantes :

- Candidature connue :
 - **Marie-Camille ROL**, entrepreneure depuis le 01/06/2020
 - **Christine BUTIN**, entrepreneure depuis le 01/05/2019
 - **Mireille DEREURE**, entrepreneure depuis le 01/06/2019
 - **Damien FONTES**, entrepreneur depuis le 10/06/2019
 - **Tania MIRKOVIC**, entrepreneure depuis le 15/05/2019
 - **Karine JUAN**, entrepreneure depuis le 01/03/2019
- Toutes les autres candidatures jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Mutualisation des ressources et financements publics

Conformément aux articles 19 de nos statuts, nous apportons :

- Un accompagnement individualisé et collectif.
- Une comptabilité analytique via Louty.
- La gestion administrative, comptable et financières.
- Des outils et méthodes pour développer ses compétences entrepreneuriales.
- Une protection en matière de responsabilité civile professionnelle.

Conformément à notre projet politique et stratégique (PEPS), voté en juin 2021, Elycoop apporte également un accompagnement à la coopération entre entrepreneurs.

Les services mutualisés sont financés par un modèle de mutualisation des ressources financières à partir de chaque activité économique de la coopérative : la contribution coopérative, définie par les sociétaires entrepreneurs et entrepreneures.

Ces ressources sont complétées par des financements publics de la Métropole de Lyon, Ville de Bron de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Fond Social Européen. Ces financements publics permettent de financer l'accompagnement des entrepreneurs.

Suite à un travail par un comité sur la contribution coopérative et la mutualisation, nous proposons pour l'exercice 2022 un calcul de la contribution coopérative identique à celle de 2021.

Le comité sur la contribution coopérative et la mutualisation a également travaillé sur l'animation d'une séquence pour parler de ce sujet que nous vous ferons découvrir lors de l'assemblée générale du 1^{er} mars 2022.

Enfin, depuis récemment nous nous interrogeons sur notre modèle de mutualisation suite la nécessité d'obtenir une certification qualité pour le collectif des formatrices et formateurs.

Compte tenu d'obligations légales, pour continuer d'accéder et d'exercer sur une part importante de son marché, Elycoop structure a dû se doter d'une certification qualité au titre d'un groupe d'activités : celles de la formation professionnelle.

Des services générant des coûts additionnels et exclusifs à l'exercice des activités de la formation professionnelle s'ajoutent au budget général finançant jusque-là des services accessibles à toutes les activités.

Ce projet interroge notre manière de financer les coûts des services additionnels apportés à un groupe d'activités contraint par son marché.

Ce sujet est très important étant de nature politique, il doit être bien travaillé et concerté dans le collectif des sociétaires. Il fait appel à l'exploration de nombreux paramètres et nécessite un temps important pour bien travailler la question et le vote à réaliser. Ainsi le Conseil d'Administration propose une démarche d'information, d'appropriation, débat sur l'année 2022 pour un vote éclairé à ce sujet pour la contribution coopérative 2023.

En attendant, le Conseil d'Administration propose que les coûts des services additionnels pour le collectif des formatrices et formateurs sont financés sur le budget général de la coopérative pour 2022.

Jetons de présence (indemnisation des mandats d'administrateurs et administratrices).

- la contribution du CA à la gouvernance, ses responsabilités et ses prises de décisions pour la mise en œuvre du projet stratégique conformément aux statuts et aux principes de gouvernance définis avec les associés en 2017.
- la législation en vigueur concernant l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et administratrices de Sociétés Anonymes.
- l'étude faite auprès de 6 CAE sur l'indemnisation des administrateurs et administratrices
- les conclusions du Comité consultatif spécifiquement créé pour faire des propositions au CA sur l'indemnisation des administrateurs et administratrices
- Qu'une partie du temps (les réunions en visio, les sous-groupe CA, l'animation de groupe de travail) consacrée par les administrateurs et administratrices à la gouvernance reste bénévole, ce qui s'inscrit dans le principe réaffirmé par le CA de valoriser le bénévolat des sociétaires et de l'ensemble des membres.
- que le revenu moyen des membres d'Elycoop (hors CAPE) a été calculé à 15 € brut de l'heure en 2019 cela représente 45 € par 1/2 jour et 90 € par jour (nous conservons l'indicateur 2019, les données 2020 et 2021 étant dégradées ou améliorées du fait de la crise covid 19)
- que l'expérience du temps passé à la vie du CA depuis 4 ans montre une réelle augmentation suite à la montée en exigence et les attentes liées à la fonction d'administrateur

Le Conseil d'Administration propose à l'AG de voter une enveloppe destinée à l'attribution de jetons de présence aux administrateurs pour la période de janvier à décembre 2022 :

- l'indemnisation des temps de présence effectifs des administrateurs aux 12 x ½ journées de réunions du Conseil d'Administration
- l'indemnisation des temps de préparation des 6 CA, de 1 Assemblée Générale annuelle et de 1 séminaire coopératif (étude des sujets à l'ODJ, préparation de séquence à l'ODJ et du déroulé et préparation des projets de résolution pour le PV) pour chaque membre du CA soit 8 x ½ journées.
- l'indemnisation des temps de préparation des Conseils d'Administration et Assemblée Générale par la Présidence.
- l'indemnisation du temps passé effectivement pour d'éventuelles missions de représentation institutionnelles définies par le CA.

Cette enveloppe est estimée à 12 000 € (jetons de présence brut auxquels sont ajoutés les cotisations patronales) pour 12 postes membres du Conseil d'Administration au maximum (la Direction Générale n'est pas indemnisé sur son mandat d'administrateur selon sa propre volonté) pour la période de janvier à décembre 2022. Les jetons de présence sont de 45€ par administrateurs et administratrices, par ½ journées de présence effective.

Le CA propose au vote de l'AG un montant prévisionnel de l'enveloppe pour l'indemnisation correspondant à la présence effective en réunion. Si l'enveloppe n'est pas utilisée dans sa totalité, seul le montant utilisé sera porté aux comptes d'Elycoop de l'année considérée.

Pour 2022, les frais réels de restauration et de déplacement hors agglomération de Lyon seront pris en charge directement par le budget d'Elycoop.

Enfin, pour 2022, tous les temps non indemnisés seront tracés et exposés au travers de l'Engagement coopératif.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation.

Le Conseil d'Administration